



Ville de **MARLES-LES-MINES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**  
**DU MAIRE**



**DÉCISION DU MAIRE N° 36-2023 DU 29 SEPTEMBRE 2023 PUBLIÉE LE 29 SEPTEMBRE 2023**

**OBJET : Partenariat avec l'Association « Droit de Cité » pour le festival Tiot Loupiot**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre ;

**Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la mise en place d'actions culturelles au sein de l'espace culturel « Maison Pour Tous » pendant le second semestre de l'année 2023 ;

**Considérant** la proposition de l'Association « Droit de Cité » dont le siège est sis 32, rue de l'Abbé – 62160 Aix-Noulette.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 novembre 2020, lui donnant délégation ;

**DECIDE**

De signer une convention de partenariat avec l'association « Droit de Cité » pour le festival Tiot Loupiot à la Maison Pour Tous les 9,10 octobre en scolaire et 11 octobre tout public. Le coût global des 4 spectacles s'élève à 6 089,54€. Compte tenu de la prise en charge par « Droit de Cité » de la somme de 2 589,54€, la part communale s'élève à 3 500,00 €.

**PRECISE**

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

**INFORME**

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 29 septembre 2023

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

**Eric EDOUARD**